

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes



2A CORSE-DU-SUD

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

2A - CORSE-DU-SUD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	2A-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	2A-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	2A-2
Tableau 3 - Population des communes.....	2A-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2015.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2017, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Ajaccio	80	111856	113618
4	Sartène	44	40874	41667
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	152 730	155 285

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Ajaccio-1	1	15 183	15 386
02	Ajaccio-2	1	14 060	14 307
03	Ajaccio-3	1	16 943	17 138
04	Ajaccio-4	1	14 021	14 182
05	Ajaccio-5	4	15 659	15 956
06	Bavella	6	14 671	14 944
07	Grand Sud	8	13 111	13 342
08	Gravona-Prunelli	15	15 468	15 744
09	Sartenais-Valinco	25	11 434	11 702
10	Sevi-Sorru-Cinarca	33	7 586	7 715
11	Taravo-Ornano	34	14 594	14 869
TOTAL DU DEPARTEMENT		124	152 730	155 285

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	001	Afa	3 148	3 090	58
		004	AJACCIO			
1	01	004	Ajaccio-1	15 386	15 183	203
1	02	004	Ajaccio-2	14 307	14 060	247
1	03	004	Ajaccio-3	17 138	16 943	195
1	04	004	Ajaccio-4	14 182	14 021	161
1	05	004	Ajaccio-5	8 362	8 255	107
			TOTAL	69 375	68 462	913
1	05	006	Alata	3 252	3 173	79
1	11	008	Albitreccia	1 684	1 650	34
4	09	011	Altagène	46	43	3
1	10	014	Ambiegna	69	68	1
1	08	017	Appietto	1 797	1 758	39
4	09	018	Arbellara	150	147	3
1	10	019	Arbori	55	55	0
4	11	021	Argiusta-Moriccio	79	76	3
1	10	022	Arro	92	90	2
4	09	024	Aullène	187	185	2
1	11	026	Azilone-Ampaza	177	174	3
1	10	027	Azzana	44	44	0
1	10	028	Balogna	125	122	3
1	08	031	Bastelica	559	549	10
1	05	032	Bastelicaccia	3 974	3 873	101
4	09	035	Belvédère-Campomoro	164	162	2
4	09	038	Bilia	49	44	5
1	08	040	Bocognano	440	435	5
4	07	041	Bonifacio	3 033	2 977	56
1	10	048	Calcatoggio	541	533	8
1	11	056	Campo	105	101	4
1	10	060	Cannelle	56	55	1
4	07	061	Carbini	101	99	2
1	08	062	Carbuccia	391	381	10
1	11	064	Cardo-Torgia	32	32	0
1	10	065	Cargèse	1 336	1 312	24
4	09	066	Cargiaca	52	52	0
1	10	070	Casaglione	386	380	6
4	11	071	Casalabriva	204	201	3
1	11	085	Cauro	1 406	1 363	43
1	11	089	Ciamannacce	138	134	4
1	10	090	Coggia	761	744	17
1	11	091	Cognocoli-Monticchi	166	166	0

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
4	06	092	Conca	1 153	1 133	20
1	11	094	Corrano	81	78	3
1	11	098	Coti-Chiavari	777	769	8
1	11	099	Cozzano	276	276	0
1	10	100	Cristinacce	56	56	0
1	08	103	Cuttoli-Corticchiato	1 997	1 951	46
1	11	104	Eccica-Suarella	1 173	1 130	43
1	10	108	Évisa	214	207	7
4	07	114	Figari	1 473	1 446	27
4	09	115	Foce	155	148	7
1	11	117	Forciolo	71	71	0
4	09	118	Fozzano	210	206	4
1	11	119	Frasseto	119	118	1
4	09	127	Giuncheto	83	81	2
4	09	128	Granace	80	80	0
4	09	129	Grossa	44	43	1
1	11	130	Grosseto-Prugna	2 969	2 917	52
1	10	131	Guagno	150	149	1
1	11	132	Guargualé	136	135	1
1	11	133	Guitera-les-Bains	149	147	2
4	06	139	Lecci	1 684	1 673	11
1	10	141	Letia	114	113	1
4	07	142	Levie	748	728	20
1	10	144	Lopigna	101	101	0
4	09	146	Loreto-di-Tallano	52	52	0
1	10	154	Marignana	108	106	2
4	09	158	Mela	29	29	0
4	11	160	Moca-Croce	242	238	4
4	07	163	Monacia-d'Aullène	532	525	7
1	10	174	Murzo	97	94	3
1	08	181	Ocana	564	558	6
4	11	186	Olivese	230	230	0
4	09	189	Olimeto	1 245	1 221	24
4	09	191	Olmiccia	123	119	4
1	10	196	Orto	61	60	1
1	10	197	Osani	99	97	2
1	10	198	Ota	560	552	8
1	11	200	Palneca	165	163	2
1	10	203	Partinello	101	100	1
1	10	204	Pastricciola	98	97	1

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	209	Peri	1 920	1 888	32
4	11	211	Petreto-Bicchisano	570	561	9
1	10	212	Piana	490	486	4
4	07	215	Pianottoli-Caldarelo	950	943	7
1	11	228	Pietrosella	1 605	1 589	16
1	11	232	Pila-Canale	297	289	8
1	10	240	Poggiolo	104	101	3
		247	Porto-Vecchio			
4	06	247	Bavella	6 864	6 723	141
4	07	247	Grand Sud	5 192	5 103	89
			TOTAL	12 056	11 826	230
4	09	249	Propriano	3 844	3 806	38
1	11	253	Quasquara	52	52	0
4	09	254	Quenza	199	188	11
1	10	258	Renno	63	60	3
1	10	259	Rezza	54	52	2
1	10	262	Rosazia	55	52	3
4	09	308	Sainte-Lucie-de-Tallano	454	444	10
1	10	266	Salice	91	90	1
1	11	268	Sampolo	66	66	0
4	06	300	San-Gavino-di-Carbini	1 124	1 101	23
1	10	295	Sant'Andréa-d'Orcino	97	97	0
4	09	310	Santa-Maria-Figaniella	86	86	0
1	11	312	Santa-Maria-Siché	449	440	9
1	10	270	Sari-d'Orcino	340	335	5
4	06	269	Sari-Solenzara	1 397	1 366	31
1	08	271	Sarrola-Carcopino	2 634	2 588	46
4	09	272	SARTÈNE	3 441	3 308	133
1	11	276	Serra-di-Ferro	493	483	10
4	09	278	Serra-di-Scopamène	104	101	3
1	10	279	Serriera	123	123	0
1	10	282	Soccia	152	148	4
4	11	284	Sollacaro	354	352	2
4	09	285	Sorbollano	74	73	1
4	07	288	Sotta	1 313	1 290	23
1	11	322	Tasso	107	107	0
1	08	323	Tavaco	355	345	10
1	08	324	Tavera	401	398	3
1	08	326	Tolla	121	121	0
1	08	330	Ucciani	486	483	3
1	11	331	Urbalacone	69	69	0
1	08	336	Valle-di-Mezzana	389	384	5
1	08	345	Vero	542	539	3

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	348	Vico	922	907	15
4	09	349	Viggianello	740	725	15
1	05	351	Villanova	368	358	10
4	09	357	Zérubia	38	38	0
1	11	358	Zévaco	61	59	2
1	11	359	Zicavo	230	228	2
1	11	360	Zigliara	137	130	7
4	06	362	Zonza	2 722	2 675	47
4	09	363	Zoza	53	53	0
TOTAL DU DEPARTEMENT				155 285	152 730	